

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
DE RECHERCHE**  
Séance du vendredi 10 mars 2023  
Délibération n°2023-001

**DÉLIBÉRATION N°2023-001 : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration et de recherche du 30 novembre 2022**

**Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

**Vu** le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

Membres ayant voix délibérative

<b>Membres statutaires</b>	20	<b>Nombres de membres représentés</b>	2
<b>Membres en exercice</b>	19	<b>Nombres de votants</b>	14

<b>Votants</b>	<b>14</b>	<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Blancs</b>	<b>0</b>
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Document(s) en annexe(s) au présent extrait :**

- Procès-verbal du conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte du 30 novembre 2022

Fait à Dombéni, le 10 mars 2023

La présidente du Conseil d'administration et  
de recherche du CUFR de Mayotte



Le Directeur du CUFR de Mayotte



**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'administration et de recherche, consultable au  
secrétariat de Direction du CUFR de Mayotte.  
Document mis en ligne le :**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Mercredi 30 novembre 2022

### Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 9h21 par Madame Anrafati COMBO, Présidente du Conseil d'Administration et de Recherche (CA) du CUFR.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Yelena MATHEUS.

Membres du conseil d'administration et de recherche présents ou représentés : cf. liste ci-jointe

Quorum ordinaire : 10

Quorum budgétaire : 10

Membres excusés : Monsieur Abdou DAHALANI (Représentant des organismes salariés), Madame Sylvie REQUEMORA (Représentante des professeurs d'université), et Monsieur Christian BELLIART (Représentant des usagers) présent pour une partie de la séance.

Membres absents : Monsieur Saidi MOUDJIBOU (Maire de Dombéni), Monsieur Philippe AUGÉ (Président de l'université partenaire de Montpellier), Monsieur Kadafi ATTOUMANI (Représentant des activités économiques), Monsieur Mohamed ALI HAMID (Représentant des organisations d'employeurs), Madame Evelyne FONTAINE (Représentante des autres personnels d'enseignement et de recherche), et Madame Rainya MAOULIDA (Représentante des BIATSS).

A l'ouverture de la séance, 6 personnes sont présentes ou représentées sur les 19 membres composant le conseil d'administration et de recherche. 3 procurations ont été données : Monsieur Abdou DAHALANI (Représentant des organismes salariés) représenté par Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED (Représentant des maîtres de conférences), Madame Sylvie REQUEMORA (Représentant des professeurs d'université) représentée par Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ (Représentant des maîtres de conférences) et Monsieur Christian BELLIART (Représentant des usagers) représenté par Abal-Kassim CHEIK AHAMED (Représentant des maîtres de conférences).

### PRÉAMBULE

---

Madame COMBO présente ses salutations aux membres et les remercie de leur présence.

Madame COMBO s'assure du quorum, énonçant les membres présents par visioconférence et les membres représentés. En raison de difficultés de circulation sur le territoire de Mayotte, une partie des membres est présente en visio-conférence. Toutefois, étant précisé qu'un des points à l'ordre du jour concerne l'approbation du budget, les membres s'accordent à ce que les points à l'ordre du jour soient traités dans un ordre différent de celui initialement prévu, afin de laisser le temps à l'ensemble des membres du CA d'arriver au CUFR à Dombéni et de participer en présentiel.

➔ L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration et de recherche du 31 octobre 2022

Madame COMBO interroge les membres du CA sur les éventuelles questions qu'ils auraient au sujet du PV du 31 octobre 2022.

Monsieur TUPIN trouve que le format adopté convient et que le PV synthétise bien les échanges et est clair. Il note une petite erreur dans le PV, en bas de page 4 et en haut de page 5 : le discours retranscrit était celui de Monsieur TUPIN ; or, c'est le nom de Monsieur BELLIART qui apparaît par erreur à sa place.

Il n'y a pas d'autres remarques, les membres passent au vote.

➔ **Le procès-verbal du Conseil d'administration et de recherche du 31 octobre 2022 est adopté à l'unanimité**

Le quorum budgétaire n'étant pas encore atteint, il est proposé de reporter le point n°2 inscrit à l'ordre du jour et d'y revenir plus tard dans la séance, dès lors que le quorum sera réuni.

## 2. Modification du règlement intérieur du CUFR

Au vu des raisons susmentionnées, la présentation de modification du règlement intérieur du CUFR est traitée maintenant. La présentation de ce point est assurée par Madame Leïla NEDJAR, Directrice des Ressources Humaines du CUFR.

La première modification du règlement intérieur concerne les compétences de la Commission de la Recherche (CR). En conséquence de la mise en place du RIPEC, une actualisation portant sur les compétences de la CR est nécessaire.

La seconde modification est relative à la création du Comité sociale d'administration (CSA) ayant vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la suite des élections professionnelles qui débiteront le 1<sup>er</sup> décembre 2022. En conséquence de la mise en place de cette nouvelle instance, les références au CT et CHSCT doivent être supprimées et remplacées par la référence au CSA, qui vient remplacer ces instances de dialogue au sein de l'établissement.

La dernière modification concerne la Commission électorale consultative (CEC). Il s'agit de préciser son organisation et son fonctionnement en intégrant dans le règlement intérieur : la possibilité pour le Directeur, Président de la CEC, de désigner un représentant de son choix ; que la composition de la Commission sera prise par voie d'arrêté du Directeur ; la possibilité que soient présents des invités ; le quorum de 3 membres pour faciliter la réunion de la commission ; la possibilité que les réunions se tiennent en présentiel ou en distanciel.

Madame COMBO s'interroge sur la possibilité que les invités à la CEC disposent d'une voix consultative. Madame NEDJAR précise que l'invité ne prendra pas part au vote à la fin de la séance de la CEC.

➔ **La modification du règlement intérieur du CUFR est approuvée à l'unanimité**

3. Indemnisation de la fonction d'Assistant de prévention

Ce point est présenté par Madame NEDJAR précitée et Madame VENAILLE, Conseillère de prévention du CUFR.

La fonction d'assistant de prévention est prévue par la réglementation (décret n°82-453). Il s'agit de personnels du CUFR ayant vocation à accompagner le conseiller de prévention dans l'évaluation des risques professionnels et plus généralement tout ce qui est en lien avec la santé et la sécurité au travail. A ce titre, est proposé aux membres du CA de prévoir un montant d'indemnisation de la fonction.

Pour rappel les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention tandis que les conseillers de prévention assurent la coordination de ces derniers. Les assistants sont nommés par le Directeur du CUFR sur la base du volontariat. Un appel à candidature a été lancé pour cinq (5) assistants de prévention. Ce nombre a été déterminé au vu d'un découpage de l'activité du site du CUFR en cinq périmètres. Le Directeur du CUFR reste responsable de la sécurité des agents. Une lettre de cadrage définissant leur mission sera adressée par le Directeur du CUFR, avec en copie le conseiller de prévention, au futur CSA. La quotité de temps de travail établie pour les assistants de prévention est de 5% par semaine, soit deux heures par semaine. Les agents remplissant la fonction d'assistant de prévention devront avoir été formés à l'hygiène et la sécurité au travail et sensibilisés à la prévention médicale. Chaque année une formation continue en matière d'hygiène et de sécurité au travail est organisée.

Leurs missions s'articuleront autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le Directeur du CUFR,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans le périmètre, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail du périmètre.

Madame COMBO énonce que cette fonction est essentielle au CUFR et que l'indemnisation encourage et permet aux personnels de s'intéresser à cette fonction.

Monsieur Léopold AYITÉ évoque également dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité au sein du CUFR, la mise en place du service d'infirmerie et souligne l'importance de la communication aux étudiants de la mise à disposition de ce service.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED complète ce propos en rappelant qu'il s'agit de proposer un service « complet » aux étudiants.

➔ **L'indemnisation de la fonction d'assistant de prévention est approuvée à l'unanimité**

#### 4. Budget initial de l'exercice 2023

Le quorum budgétaire étant désormais atteint, le budget initial de l'exercice 2023 est le point suivant présenté au CA. Monsieur Aurélien SIRI et Monsieur CHEIK AHAMED introduisent ce point avant de laisser la parole à Madame Onja ANDRIAMIANDRA, en tant qu'experte en matière financière ayant préparé ce budget en appui de la direction.

Monsieur SIRI énonce que le budget 2023 a été co-construit avec Monsieur CHEIK AHAMED en prenant en considération les remontées des départements, pôles et services dans le cadre du dialogue budgétaire ainsi que les consommations des enveloppes budgétaires attribuées pour l'exercice 2022. Ce budget initial s'appuie sur la lettre-circulaire conjointe de la DGESIP et de la Directrice des affaires financières en date du 10 novembre 2022. Le budget intègre la pré-notification des moyens alloués en 2022, la notification intermédiaire de la subvention pour charge de service public 2022 allouée par le MESRI, ainsi que l'allocation au CUFR de trente mille cinq cent vingt-six euros au titre du premier versement du fonds de compensation du surcoût énergétique. La pré-notification 2023 étant parvenue tardivement, elle n'a donc pas pu être intégrée au budget initial 2023. Toutefois, l'intégration de cette dernière sera faite à l'occasion d'un budget rectificatif n°1.

Le budget 2023 est réparti en fonction des objectifs stratégiques inscrits dans son 1<sup>er</sup> contrat d'établissement. Les onze priorités suivantes pour le budget 2023 ont été dégagées :

- 1/ la préparation de l'évolution institutionnelle du CUFR (EPA) en Institut national universitaire (EPSCP),
- 2/ la poursuite de la stratégie de développement du CUFR, en matière de formation et de recherche, pour répondre aux besoins du territoire,
- 3/ la mise en œuvre des objectifs de politique publique,
- 4/ l'amélioration des conditions d'études des usagers et de travail des personnels,
- 5/ la mise en œuvre de mesures sociales et d'actions en faveur de la réussite étudiante,
- 6/ la maîtrise de la masse salariale avec la prise en charge par le CUFR de la gestion et du paiement des heures complémentaires et la poursuite de la politique de recrutement, de cdésiation et de titularisation des personnels contractuels sur des postes permanents,
- 7/ la consolidation de la dotation budgétaire de la formation, la pérennisation de la dotation « socle » de l'unité budgétaire « Recherche »,
- 8/ la maintenance lourde du bâtiment principal, le projet d'extension immobilière du CUFR sur le site actuel et les travaux de rénovation énergétique du bâtiment principal,
- 9/ le développement des ressources et outils informatiques pour faciliter le travail des personnels administratifs et accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs dans le développement des initiatives pédagogiques et de l'hybridation des enseignements, et plus largement la transformation numérique de l'établissement amorcée par le projet « X-MEM »,
- 10/ le développement de la mobilité internationale (via Erasmus+ notamment) en vue de faciliter l'insertion et l'employabilité des étudiants du CUFR et de positionner le CUFR de Mayotte comme un acteur clé de la sous-région,
- 11/ l'élaboration d'une stratégie de communication, interne et externe, lui permettant d'améliorer son image, sa visibilité et son attractivité.

En conclusion, Monsieur SIRI indique que la situation financière du CUFR est saine. Les indicateurs sont positifs. Le CUFR présente pour la première fois depuis sa création un budget avoisinant les 10M€ sans tenir compte de la masse salariale Etat, qui augmente aussi en conséquence. Cela montre l'évolution, le développement du CUFR, et la diversification des activités et des ressources ainsi que la capacité à répondre aux appels à projets pour obtenir des financements externes. Au moment de passer la main, Monsieur SIRI se réjouit de pouvoir laisser le CUFR dans cette situation très favorable.

Monsieur CHEIK AHAMED rappelle que l'établissement du budget permet de voir les perspectives futures de l'établissement et répondre à des objectifs d'avenir. Il insiste sur l'investissement renforcé en matière immobilière pour offrir aux étudiants des conditions d'étude et une vie de campus améliorés, et également de meilleures conditions de travail aux personnels du CUFR. Il rappelle également les objectifs d'évolution numérique du CUFR par le biais du projet X-MEM. Il est important que le CUFR s'inscrive dans une gestion des finances garantissant ses projets futurs. Le budget visera également au développement des sources de financement du CUFR (par exemple via les fonds européens, une contribution de l'AFD ou la réponse à des appels à projets). Dans ce budget initial 2023 se retrouve en filigrane, les notions d'objectifs, de moyens et de performance : fil conducteur pluriannuelle pour les exercices suivants.

Madame ANDRIAMIANDRA présente aux membres du CA les documents explicatifs et le détail du budget initial 2023 du CUFR. Les tableaux 1, 2, 4 et le haut du tableau 6 sont soumis au vote.

Madame COMBO remercie Madame ANDRIAMIANDRA pour sa présentation et demande si les administrateurs ont des questions ou remarques.

Une remarque générale sur l'évolution possible du budget au regard du budget rectificatif à venir est formulée.

Monsieur M'SAÏDIÉ se réjouit de l'évolution financière optimiste du CUFR (un budget de 10 millions d'euros) et interroge l'administration sur la position de Madame ANDRIAMIANDRA. Madame COMBO vient donc préciser que Madame ANDRIAMIANDRA n'est pas la nouvelle DAF du CUFR de Mayotte, que le recrutement sur le poste de DAF du CUFR a été lancé et qu'Onja ANDRIAMIANDRA intervient à titre transitoire pour permettre la continuité budgétaire du CUFR de Mayotte, dans l'attente d'un recrutement.

Monsieur TUPIN souhaite savoir si la pré-notification 2023, parvenue trop tard aux services pour être intégrée dans l'élaboration du budget, est satisfaisante, à quel pourcentage d'augmentation de budget elle correspond et si elle est à la hauteur des besoins du CUFR. Il souhaite également savoir sur la question du foncier si, au regard des budgets, une réflexion sur le financement des modulaires a été engagée.

Onja ANDRIAMIANDRA doit s'absenter en raison d'une obligation professionnelle mais fait part aux membres du CA de la possibilité de s'adresser à elle par courriel pour toute question des administrateurs relative à ce budget initial 2023.

Monsieur CHEIK AHAMED répond à Monsieur TUPIN que le budget initial est en réalité un budget prévisionnel et que les éléments mentionnés dans le budget sont engagés avec des sélections en attendant les modifications qui seront apportées avec le budget rectificatif.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Mayotte, Gilles HALBOUT, vient apporter un éclairage également en expliquant que l'augmentation du budget est liée à l'inflation et à l'augmentation du coût de fonctionnement notamment au regard de l'augmentation du coût de l'énergie. Il note aussi le doublement de recettes fléchées du CUFR (principalement recettes « Etat »). Il note par ailleurs un « bémol » sur la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement et précise qu'une grande partie des salaires est payée par le Rectorat (70%). Enfin concernant l'investissement, Monsieur HALBOUT fait part des discussions engagées entre Monsieur SIRI, Monsieur CHEIK AHAMED et lui-même, pour préparer le dialogue stratégique et de gestion du 14 décembre 2022 avec les Tutelles et ministères. Il évoque notamment le souhait d'accompagnement du CUFR dans le cadre de l'extension de l'université et de la potentielle mise à place de logements étudiants (notamment avec l'arrivée du CROUS à Mayotte).

Monsieur AYITE prend la parole au sujet du FABLAB, et demande un retour concernant le projet d'implantation. Une réponse est apportée par Monsieur CHEIK AHAMED, qui explique que le calendrier est proposé par le GIP Europe à Mayotte pour accompagner les projets dans leur réalisation. Des difficultés s'expliquent avec la nécessité d'avancement de fonds sur les projets européens et qu'un travail avec le GIP est engagé pour définir les solutions possibles. Il explique que les projets ne sont pas programmés avant que le GIP ne soit sûr de leur réalisation.

Monsieur TUPIN revient sur la mise en place de modulaires et les sommes à avancer par le CUFR de Mayotte s'ils venaient à être mis en place. Monsieur CHEIK AHAMED évoque le prix unitaire d'un modulaire (environ 250 000€) et que des sommes d'un montant de 3 millions d'euros devraient être engagées pour répondre aux besoins du CUFR pour l'installation de modulaires. Des discussions avec le Rectorat ont été engagées. Le Recteur confirme que le rectorat fait bénéficier de son ingénierie et de son marché à bon de commande. Le Rectorat travaille également à étudier la possibilité de mettre à disposition du CUFR d'autres locaux, notamment au collège d'Iloni, sur le modèle des PPPE accueillis au LPO de Dembéni.

Madame la présidente propose de passer au vote.

➔ **Le budget prévisionnel 2023 est adopté à l'unanimité**

##### 5. Révision de la charte des agents contractuels du CUFR

Ce point est présenté par Madame NEDJAR qui rappelle que cette charte avait été élaborée en 2018 et adoptée par un vote du CA du CUFR puis modifiée en début d'année pour refléter la bonne gestion financière. La modification vise à intégrer la rémunération des assistants de prévention à hauteur de 10 points d'indice intégrés à la rémunération de l'agent concerné, ainsi que d'intégrer la revalorisation du point d'indice de la fonction publique mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Madame la Présidente propose de passer au vote.



→ **La révision de la charte des agents contractuels est adoptée à l'unanimité**

Madame COMBO propose que les deux points suivants soient traités en même temps

6. [Lignes de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs](#)
- &
7. [Montant de la composante individuelle \(composante 3\) du RIPEC \(Régime indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs\)](#)

Madame NEJAR présente ces deux points.

Madame NEDJAR rappelle qu'avait déjà été évoqué le RIPEC, dont l'idée est d'intégrer des primes existantes en les ventilant en trois composantes : (1) une composante statutaire liée au grade dont le montant est fixé par arrêté ministériel, (2) une composante fonctionnelle tenant compte des responsabilités et fonctions particulières susceptibles d'être exercées, sur décision du Directeur, par un enseignant-chercheur, (3) une composante individuelle étant une prime mensuelle versée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2022, attribuée sur la base d'un dossier déposé par l'enseignant-chercheur en début d'année.

Sur cette base, doit être fixé le taux mensuel de la prime associée sur la base de la composante individuelle. Il est proposé de fixer celle-ci à 3500€ mensuel brut annuels qui permettra à l'établissement d'accorder 4 primes aux personnels enseignants-chercheurs du CUFR.

Monsieur M'SAÏDIÉ demande à connaître le nombre de dossiers total. Madame NEDJAR répond que 15 dossiers ont été déposés. Monsieur M'SAÏDIÉ interroge le choix fait d'attribuer 4 primes plutôt qu'1 prime englobant comme cela est fait dans d'autres universités et souhaite savoir si le CUFR envisage de revoir l'attribution de la prime. Madame NEDJAR répond que les lignes directrices de gestion (LDG) du Ministère que suit le CUFR évoquent bien qu'est prévue une prime regroupant les trois thématiques.

Madame NEDJAR rappelle, pour répondre aux questionnements de Monsieur M'SAÏDIÉ, que les établissements avaient le choix de s'en tenir aux LDG ministérielles ou bien de s'engager dans l'élaboration de LDG propres de l'établissement. Le CUFR, pour cette première année, au regard de diverses considérations dont l'urgence, a donc fait le choix de s'en tenir aux LDG ministérielles. Cela n'excluant pas, à terme, d'envisager l'élaboration de LDG propres au CUFR.

Monsieur CHEIK AHAMED vient également apporter des éléments de réponses en rappelant le contexte particulier du CUFR qui ne bénéficie pas de l'enveloppe de la PEDR.

Monsieur M'SAÏDIÉ indique que les primes ne prennent pas en compte les tâches administratives associées à la position d'enseignant-chercheur et souhaiterait que la réalisation de celles-ci puisse être mise en balance lorsque la question des primes est abordée. Monsieur CHEIK AHAMED explique que des travaux sur la composante fonctionnelle ont été engagés et que c'est le rôle de cette composante de prendre en considération la réalisation des tâches administratives et de la valoriser, le cas échéant.

Monsieur ROIG explique également que l'Université de Nîmes a, dans un premier temps, adopté les LDG ministérielles pour ensuite pouvoir travailler à les adapter aux besoins de l'établissement. Les LDG générales ne sont pas toujours adaptées à la typologie de l'établissement mais laissent la possibilité de valoriser les personnels s'engageant administrativement dans l'établissement. Monsieur ROIG alerte sur la tendance à diviser la somme allouée pour pouvoir donner la prime au plus grand nombre de personnels, car son but reste tout de même de valoriser le travail des dossiers méritants. Il y a une centaine d'enseignants-chercheurs et environ une cinquantaine de demandes à l'Université de Nîmes.

Les administrateurs procèdent au vote.

- ➔ **Les lignes directrices de gestion relative au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs sont adoptées à l'unanimité.**
- ➔ **Le montant de la composante individuelle (composante 3) du RIPEC (*Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs*) est adopté à l'unanimité.**

#### 8. Développement de la recherche au CUFR et installation au sein de la Technopôle de Mayotte

Ce point est présenté par Monsieur Elliott SUCRE, Vice-Directeur Recherche et Monsieur Soulaïmana MADJALI, Responsable du Pôle Patrimoine et Logistique.

Monsieur SUCRE rappelle que sont présents au CUFR 31 enseignants-chercheurs donc 5 personnels HDR contre 3 enseignants-chercheurs en 2012. Des personnels BIATSS sont également associés à ces activités de recherche : 4 permanents mais également des doctorants. La catégorie des contractuels de la recherche est en constante évolution de par l'aspect court des contrats. Le budget est également en pleine expansion : 985 000€ hors masse salariale. Concernant la répartition des crédits 45% sont issus de la subvention pour charge de service public et 55% de contrats de recherche. 77 projets de recherches sont actuellement cours. Les surfaces dédiées à la recherche sont constantes depuis 2015 et il y a également une problématique concernant les espaces de bureaux. Depuis 2017, des discussions avec la CCI concernant l'accueil du CUFR au sein des locaux de la Technopôle ont été engagées. Une location d'espace au sein de la future Technopôle de Mayotte a été convenue.

Monsieur MADJALI présente aux administrateurs les plans de la Technopôle et explique que des plans d'aménagement ont été transmis pour que les besoins du CUFR soient pris en compte dès le départ. Les espaces ont été réfléchis avec le cabinet d'architecte et Monsieur SUCRE présente les différents plans des laboratoires.

Les dépenses de fonctionnement et le coût global attendu pour la location de 370m<sup>2</sup> sont de 126 000€ par an. Devront s'ajouter les dépenses d'investissement, d'un montant total de 190 000€, comprenant notamment l'achat de mobiliers utilisés pour l'aménagement des laboratoires, l'installation d'un contrôle d'accès ou encore l'installation d'une alarme intrusion.

La DRFIP doit émettre un avis. La demande a été faite.

Madame COMBO s'interroge sur les montants évoqués. A savoir, si les montants sont raisonnables au vu du marché actuel. Monsieur MADI ALI considère que les montants restent corrects pour le territoire Mayotte relativement au loyer. Reconnaissant que les charges sont élevées, le ratio reste raisonnable selon lui.

Monsieur CHEIK AHAMED rappelle qu'au-delà de la question immobilière, la présence du CUFR au sein de la Technopôle s'imbrique dans une réflexion de développement du territoire et sur une réflexion commune de la recherche sur le territoire de Mayotte.

Madame NEDJAR apporte également des éléments de comparaison en évoquant un projet de location à Marseille, où le coût était de 220 € à 240 € par m<sup>2</sup>, valeur locative considérée normale. Les charges et obligations associées du bailleur comprennent toutes les surfaces communes.

Monsieur TUPIN met en avant les avantages pour les chercheurs que présentent la Technopôle et les moyens mis à disposition des chercheurs du CUFR et reconnaît la beauté du projet de création de la Technopôle. Il comprend la position de Madame la Présidente et des administrateurs de veiller aux dépenses mais salue ce projet.

Madame COMBO partage l'enthousiasme des administrateurs face au projet.

#### 9. Bilan CVEC de l'année universitaire 2021/2022

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Louis ROSE, Vice-Directeur en charge de la Formation et de la Vie Etudiante.

Pour rappel, la CVEC a pour but de promouvoir le développement de la vie étudiante et d'accompagner les associations universitaires en les aidant à présenter des projets artistiques, culturels ou d'aménagement de la vie étudiante à destination des usagers.

Cette commission a été créée au CUFR en mars 2022. Les projets sont désormais cadrés par le règlement intérieur de la CVEC et la charte des associations étudiantes approuvés par le CA du CUFR.

Dans la notification finale de juillet 2022, au titre de la campagne de 2021/2022, le CUFR était bénéficiaire de 42 euros par étudiant inscrit s'étant acquitté de la CVEC. Le montant final versé par étudiant a été de 63,69 euros par étudiant.

Les crédits ouverts ont été ventilés comme suit :

- 1) 35% aux aides sociales et œuvres universitaires ayant permis la mise en place de repas à 1 euro, de bons alimentaires d'urgences, d'aides frais d'études, matériel informatique, au logement, transport, aux frais de santé. Des vacances d'infirmières et de psychologues ont également été instaurées.

- 2) 15% aux services de médecine préventive et de promotion de santé qui ont permis l'achat de médicaments, préservatifs féminins, l'initiation aux premiers secours ou encore la sensibilisation aux IST et violences sexuelles.
- 3) 5% aux activités physiques et sportives ayant permis la mise en place de prévention sécurité en milieu aquatique ou encore d'enseignements de rugby.
- 4) 45% aux activités culturelles et artistiques ayant permis la mise en place de deux échanges interuniversitaires. L'un s'est déroulé en Guyane, au bénéfice de 4 étudiants. Le second impliquait 3 étudiants et se déroulait en Polynésie. D'autres actions ayant permis le développement de la vie étudiante ont également été déployées.

Monsieur ROSE rappelle le fonctionnement des deux sous commissions de la CVEC.

Les thématiques 2023 proposées par les membres de la CVEC s'axent autour de la poursuite de la promotion des projets destinés aux usagers du CUFR visant l'amélioration de la vie étudiante, la connaissance des arts et de la culture, les sports et l'engagement étudiant.

Monsieur AYITE demande si cette année avait été mis en place le « savoir nager et savoir sauver ». Monsieur ROSE explique que cela n'a pas été mis en place cette année, contrairement à l'an passé.

Monsieur CHEIK AHAMED souhaiterait également que soit poursuivi les activités de natation et sauvetage. Monsieur ROSE explique la difficulté de trouver des intervenants et créneaux. Il souhaiterait aussi que ces projets soient portés par des étudiants.

Monsieur M'SAÏDIÉ alerte sur certaines difficultés que des étudiants lui ont fait remonter lors de la mise en place des plats à 1 euro. Monsieur ROSE explique en effet que la difficulté est liée à l'instruction des demandes et que la mise en place d'un assistant social à temps plein au CUFR est primordiale pour que les dossiers soient traités. Grâce à la collaboration du CROUS de la Réunion, le traitement des demandes a pu être réalisé à distance.

Madame PIOTROWSKI rappelle l'obligation de réaliser un service sanitaire qui incombe aux étudiants en santé et la possibilité de porter des projets que ce service représente. Madame PIOTROWSKI se réjouit du rapprochement de ces étudiants avec la CVEC.

Monsieur TUPIN fait remarquer un point de vigilance concernant le taux du budget engagé pour les voyages culturels, qui n'ont finalement bénéficié qu'à un petit nombre d'étudiants. Il note l'importance de ces échanges mais demande des précisions sur ces choix. Monsieur ROSE explique que la question est celle de la clé de répartition puisque la somme est allouée pour la culture et ne peut donc pas être utilisée pour un autre sujet. Il confirme qu'il est tout à fait possible d'envisager un seul séjour de ce type par année.

Les administrateurs sont invités à voter sur ce point. Comme Monsieur ROSE présente le point suivant, il est exceptionnellement autorisé à assister au vote concernant ce point.

➔ **Le bilan CVEC de l'année universitaire 2021/2022 est adopté à l'unanimité**

## 10. [Opportunité de la création d'un BUT et d'un Département](#)

Monsieur le Recteur, qui avait dû quitter la réunion, est présent en visioconférence sur ce point.

Monsieur HABOULT explique qu'il est important de prendre acte et ne pas laisser passer cette opportunité. Le Rectorat, à l'initiative de la création envisagée du BUT, prendrait part à sa mise en place notamment en hébergeant ces formations dans un premier temps. De plus l'Etat suivrait en allouant des moyens humains et supplémentaires pour faire vivre cette formation. Dans une logique de réflexion et mise en adéquation du territoire, le Recteur explique qu'une réflexion a débuté avec le Directeur, pour la mise en place des formations GEA et informatique et une possibilité d'ouvrir ces formations en alternance. L'Université de Montpellier, via son IUT, serait en soutien pour la création.

Madame COMBO pense que le besoin et la nécessité sont évidents mais elle énonce ses peurs face au timing.

Le Recteur rappelle que le rectorat est prêt à trouver des solutions d'hébergement comme cela avait été fait avec les PPPE. Le Recteur rappelle qu'il s'agit d'un projet sur lequel il s'investit et alerte les administrateurs, la Présidente et le Directeur depuis plus d'un an mais que l'opportunité est à saisir maintenant.

Monsieur ROSE, suite à des échanges avec les chefs des départements de formation et les chefs de service, présente aux membres du CA quelques aspects sur cette proposition. Tout d'abord, depuis 2022 une augmentation des demandes d'accès en BUT pour les bacheliers technologiques de Mayotte est observée. Le CUFR pourrait sans doute être accompagné par ses partenaires institutionnels. La création d'un BUT permettrait d'enrichir l'offre de formation proposée au CUFR et répondre aux besoins du territoire (création d'un IUT mentionnée au SRESRI 2021-2027 du Département de Mayotte). Toutefois des contraintes réglementaires, de moyens, liées au montage du dossier, calendaires et relatives aux infrastructures sont notifiées aux administrateurs. Les membres du CA doivent également prendre en compte la priorité donnée à la consolidation des formations de licences du CUFR. De plus, d'autres formations doivent ouvrir en septembre 2023. D'autres alertes nécessitent d'être notées, notamment l'absence d'étude sur les filières prioritaires de BUT et sur l'insertion professionnelles des étudiants titulaire de BUT au regard des tissus économique de Mayotte et de la région océan Indien, la potentielle concurrence avec l'Université de la Réunion, le manque de ressources humaines compétentes et disponibles et la hausse prévisibles des heures complémentaires. Monsieur ROSE souligne tout de même qu'une réflexion doit être engagée sur cette question.

Madame COMBO exprime une note positive de pouvoir co-construire ensemble ce projet s'il est décidé de le mettre en place.

Monsieur AYITE pose la question du problème de l'information des collègues enseignants-chercheurs pour participer à la construction d'un tel projet. Il alerte aussi sur l'alternance au vu des difficultés liées aux stages à Mayotte.

Le Recteur a été déconnecté et les administrateurs font part de leur besoin de connaître le projet plus en détail avant d'adopter une quelconque position.

Monsieur M'SAÏDIÉ précise que le projet est fédérateur mais en effet que le timing voulu par le Recteur et les délais sont très ambitieux compte tenu des ressources du CUFR. Une maquette, des recrutements et le choix de partenaire(s) devraient être trouvés dans un délai court. Monsieur AYITE note que le Recteur a peut-être déjà des maquettes à transmettre puisqu'il discute avec des IUT depuis 1 an, notamment à Montpellier. Si tel était le cas, le projet pourrait être monté dans un délai tenable.

Monsieur CHEIK AHAMED rappelle les questions à se poser au sein du CUFR et notamment en termes de territoire. Il rappelle que les problématiques propres à Mayotte, comme le transport, la restauration ou le logement doivent être prises en compte lors de l'analyse d'une opportunité comme celle d'ouverture d'un BUT.

Monsieur SIRI rejoint ce qui a été dit précédemment tant en ce qui concerne les atouts pour le territoire liés à la création d'un BUT que les contraintes à surmonter pour l'établissement. En tout état de cause, il a des doutes sur la capacité du CUFR à ouvrir un BUT dès septembre 2023.

Monsieur ROIG fait part de son expérience. Selon lui, la difficulté lorsque l'on souhaite créer une formation est l'adhésion des équipes (enseignantes comme administratives). Il reconnaît que les délais sont courts mais il pense que cela est jouable. En effet, l'ouverture de la première année en septembre 2023, avec un partenaire, sous-entend que le programme est fait, la maquette existant déjà. La troisième année est la plus compliquée à mettre en place, car la réforme est plus récente, et les maquettes existent depuis peu. Il existe une opportunité de moyen en accédant à une demande du ministère. Il faudra s'appuyer sur le partenaire pour le montage d'un tel projet.

Monsieur M'SAÏDIÉ se désolé quelque peu que l'Université de Montpellier ai été contacté pour monter le projet de BUT avant que le CUFR ne soit consulté sur cette opportunité.

Monsieur CHEIK AHAMED dit que la problématique des conditions d'accueil des étudiants doit aussi être prise en compte.

Madame COMBO remercie les membres du CA pour leur présence.

La séance est levée à 13h02.

La secrétaire de séance	Le Directeur du CUFR	La Présidente du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR
Madame Yelena MATHEUS	Monsieur Aurélien SIRI	Madame Anrafati COMBO